



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-219

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE / SAR

33-2022-11-09-00004 - Arrêté Préfectoral portant abrogation des cartes communales relatif à l'approbation du PLUi du Réolais en Sud Gironde (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - Pôle Juridique

33-2022-11-21-00003 - Arrêté du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest (4 pages)

Page 6

33-2022-11-21-00002 - Arrêté du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, secrétaire générale de la préfecture de la Gironde (2 pages)

Page 11

33-2022-11-21-00004 - Arrêté du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde (8 pages)

Page 14

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Mission Sécurité Routière

33-2022-11-18-00003 - Réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage de Virsac / Lormont » pour le remplacement d'un panneau à message variable sur portique (2 pages)

Page 23

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-11-09-00004

Arrêté Préfectoral portant abrogation des cartes
communales relatif à l'approbation du PLUi du
Réolais en Sud Gironde



Abrogation des cartes communales de Bassane, Blaignac, Brannens, Brouqueyran, Camiran, Casseuil, Fontet, Fossès et Baleyssac, Hure, Loupiac de La Réole, Morizès, Noaillac, Puybarban, Saint Hilaire de la Noaille, Saint Laurent du Plan, Saint Sève et Saint Vivien de Monségur

Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Langon,

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.160-1, L.161-1 et suivants, L.163-1 et suivants, R.161-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde approuvant un plan local d'urbanisme sur l'intégralité de son territoire en date du 20 octobre 2022,
- VU** les décisions du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 19 et 21 octobre 2021 désignant les membres de la commission d'enquête composée de madame Georgette PEJOUX(présidente), monsieur Francis CLERGEROU (membre titulaire) et madame Elise VILLENEUVE (membre titulaire),
- VU** l'arrêté communautaire en date du 02 novembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique,
- VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique du 22 novembre 2021 au 06 janvier 2022 inclus,
- VU** le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 28 février 2022,
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde en date du 20 octobre 2022 reçue en sous-préfecture le 28 octobre 2022, abrogeant les cartes communales des communes de Bassane, Blaignac, Brannens, Brouqueyran, Camiran, Casseuil, Fontet, Fossès et Baleyssac, Hure, Loupiac de La Réole, Morizès, Noaillac, Puybarban, Saint Hilaire de la Noaille, Saint Laurent du Plan, Saint Sève et Saint Vivien de Monségur
- VU** la délégation de signature en date du 08 septembre 2022 accordée à Monsieur le Sous-Préfet de Langon,

CONSIDÉRANT que :

- pour abroger une carte communale, il convient d'appliquer strictement le principe du parallélisme des formes,
- que la présence du plan local d'urbanisme intercommunal opposable assure une gestion équilibrée du territoire,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 Les cartes communales de Bassane, Blaignac, Brannens, Brouqueyran, Camiran, Casseuil, Fontet, Fossès et Baleyssac, Hure, Loupiac de La Réole, Morizès, Noillac, Puybarban, Saint Hilaire de la Noaille, Saint Laurent du Plan, Saint Sève et Saint Vivien de Monségur sont abrogées.

ARTICLE 2 La délibération du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral abrogeant les cartes communales seront affichés pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 2 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 4 Monsieur le Sous-Préfet de Langon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, Monsieur le Président de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde et Messieurs les Maires de Bassane, Blaignac, Brannens, Brouqueyran, Camiran, Casseuil, Fontet, Fossès et Baleyssac, Hure, Loupiac de La Réole, Morizès, Noillac, Puybarban, Saint Hilaire de la Noaille, Saint Laurent du Plan, Saint Sève et Saint Vivien de Monségur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Langon, le 09/11/2022
Pour la Préfète et par délégation,

Le Sous-Préfet,



Vincent FERRIER

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-11-21-00003

Arrêté du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest



Arrêté du **21 NOV. 2022**

**portant délégation de signature à M. Martin GUESPEREAU
préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,**

**La Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 122-1 à L 122-5, L 131-4 à L 131-10 et R 122-16 ;

VU le code général des collectivités locales et notamment les articles L 2215-1 à L 2215-9,

VU le code de l'aviation civile,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté de délégation de signature du 17 juillet 2020,

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à M. Martin GUESPEREAU préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, à l'effet de signer :

- **En matière de sûreté de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac** :

- Tous les actes, arrêtés et décisions en matière de pouvoir de police,
- Tous les actes, arrêtés et décisions en matière d'agrément des agents de sûreté aéroportuaire ;
- Tous les actes, arrêtés et décisions relatifs aux habilitations en vue de la délivrance d'un titre de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes ;
- Tous les actes, arrêtés et décisions relatifs aux habilitations pour les accès au centre de la navigation aérienne du sud-ouest (CRNA-SO) et au centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (CESNAC).

- **En matière de prévention de la délinquance** :

- Tous les actes, arrêtés et décisions en matière d'ordonnancement des dépenses et des recettes pour la gestion des crédits qui lui sont délégués au titre des programmes 129 MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives), 216 FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) et 207 (éducation et sécurité routières).
- Tous les actes, arrêtés et décisions en matière de gestion régionale des actions liées à ces programmes et de gestion départementale du volet radicalisation du FIPDR.

- **En matière de radicalisation et de lutte contre le terrorisme** :

- Saisine du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris, en application de l'article L.229-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, en vue d'autoriser la visite d'un lieu ainsi que la saisie de documents, objets ou données qui s'y trouvent ;
- Saisine du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris, en application de l'article L.229-5-II du code de la sécurité intérieure, en vue d'autoriser l'exploitation des données saisies ou la copie des données.
- Tous les actes concernant les périmètres de protection et de fermetures des lieux de culte, en application des articles L. 226-1, L. 227-1 et L. 227-2 du code de la sécurité intérieure ;

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de police à caractère réglementaire.

Article 2 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans le progiciel CHORUS et dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, il est confié aux agents dont les noms figurent dans la liste annexée au présent arrêté le soin d'accomplir les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires mentionnés dans cette liste.

La liste des porteurs de cartes d'achat est précisée dans l'annexe mentionnée au 1^{er} alinéa.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements, en cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de département, sa suppléance est exercée de plein droit par le préfet délégué pour la défense et la sécurité sans aucune restriction.

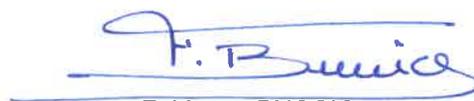
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, et du préfet délégué pour la défense et la sécurité, la suppléance est exercée par la secrétaire générale de la préfecture pour l'ensemble des attributions et compétences de la préfète de département sans aucune restriction.

Article 4 : L'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Martin GUESPEREAU préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité sud-ouest est abrogé.

Article 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 NOV. 2022

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Annexe - Liste des agents autorisés à exercer et à accomplir,
dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE et le progiciel CHORUS
les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire
et des agents titulaires d'une carte d'achat du Ministère de l'Intérieur (article 2)

Programme	Habilitation Chorus budgétaire (en qualité de titulaire ou suppléant)	Habilitation Chorus formulaire (en qualité de titulaire ou de suppléant)	Carte achat (montant maximum de 2000 € par an)
207 (SER)	Mme Sophie Dulau (titulaire) Mme Agathe Cavey (suppléante)	Mme Sophie Dulau (titulaire) Mme Agathe Cavey (suppléante)	Mme Agathe Cavey
216 (FIPDR)	Mme Caroline Garcia (titulaire) Mme Agathe Cavey (suppléante)	Mme Caroline Garcia (titulaire) Mme Agathe Cavey (suppléante)	-
129 (Mildeca)	Mme Caroline Garcia (titulaire) Mme Agathe Cavey (suppléante)	Mme Caroline Garcia (titulaire) Mme Agathe Cavey (suppléante)	-

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-11-21-00002

Arrêté du 21 novembre 2022 portant délégation
de signature à Mme Aurore LE BONNEC,
secrétaire générale de la préfecture de la
Gironde



Arrêté du **21 NOV. 2022**

**portant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC,
secrétaire générale de la préfecture de la Gironde**

La Préfète de la Gironde

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 19 novembre 2020 nommant Mme Delphine BALSÀ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 16 juillet 2021 nommant M. Ronan LEAUSTIC, en qualité de sous-préfet de d'ARCACHON ;

VU le décret du 25 octobre 2022 nommant Mme Aurore LE BONNEC, secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à Mme Aurore LE BONNEC, secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, à l'effet de signer les marchés publics et pièces comptables, et tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents, concernant les attributions de l'État dans le département de la Gironde, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
- des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'État, à partir d'un montant de 200 000 €.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC, secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet d'Arcachon, à l'exception :

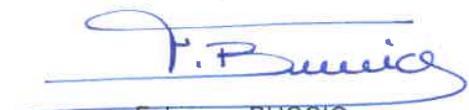
- des marchés publics et pièces comptables,
- des réquisitions du comptable,
- des arrêtés de conflit.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet d'Arcachon, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par Mme Delphine BALSÀ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde,

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 21 NOV. 2022

La préfète



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-11-21-00004

Arrêté du 21 novembre 2022 portant délégation
de signature à Mme Delphine BALSÀ,
sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète
de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la
Gironde



Arrêté du **21 NOV. 2022**

**portant délégation de signature à Mme Delphine BALSA,
sous-préfète, directrice de cabinet
de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la Gironde**

La Préfète de la Gironde

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code de la santé publique,

VU le code général des impôts,

VU le code l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée, d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et la circulaire NOR-IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 19 novembre 2020 nommant Mme Delphine BALSÀ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 10 septembre 2021 nommant M. Vincent FERRIER, sous-préfet de LANGON ;

VU le décret du 25 octobre 2022 nommant Mme Aurore LE BONNEC, secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 30 septembre 2022,

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine BALSÀ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions concernant les affaires relevant de la direction des sécurités, du bureau du cabinet et du bureau de la communication interministérielle dans les domaines et matières énumérés ci-après.

DIRECTION DES SECURITES

Bureau des polices administratives

- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des débits de boissons en Gironde, dont les fermetures administratives temporaires des débits de boissons et restaurants situés sur l'arrondissement de Bordeaux, à l'exception des autorisations de transfert de licence ;
- Tous actes, arrêtés et décisions de police administrative dans le domaine de la lutte contre le travail illégal (L. 8272-1 à 4 du code du travail), de la lutte contre l'usage illicite ou le trafic de stupéfiants (L. 3422-1 du code de la santé publique), de la lutte contre les troubles à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics causés par l'activité des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place (L. 332-1 du code de la sécurité intérieure) et des établissements diffusant de la musique (L. 333-1 du code de la sécurité intérieure), de la lutte contre les bruits de voisinage excessifs (R. 1336-11 du code de la santé publique), de la lutte contre la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores excessifs dans les lieux ouverts au public ou recevant du public (R. 571-28 du code de l'environnement), de la lutte contre les infractions aux contributions indirectes dans le cadre des infractions prévues aux articles 1810, 1811 et 1812 du code général des impôts (article 1825 du code général des impôts) ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur, à l'organisation des concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, à l'homologation des circuits sur lesquels se déroulent des activités comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, à la circulation et au stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public (L. 321-9 du code de l'environnement) ainsi qu'à la mise en œuvre de la procédure de substitution, prévue aux articles L. 2215-1 et L. 3221-5 du code général des collectivités territoriales, des pouvoirs de police administrative détenus en matière de circulation et de stationnement pour ces événements ;
- Tous actes, arrêtés de police et décisions portant sur les aérodromes et leurs installations à usage aéronautique, à l'exception de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, sur la limitation ou l'interdiction du vol d'aéronefs télé-pilotés ainsi que sur les dérogations à l'interdiction d'évoluer de nuit, à la hauteur maximale d'évolution et à l'interdiction du vol hors vue des aéronefs ;
- Tous actes, arrêtés et décisions portant sur les autorisations de survol à basse altitude en agglomération pour les opérations de travail aérien ou activités particulières ;
- Tous actes, arrêtés et décisions portant sur les manifestations aériennes, les hélisturfaces, les hydrosurfaces, les plates-formes et les bandes d'envol occasionnelles, sur la présentation publique d'aéromodèles, de parachutages sportifs, sur les lâchers de ballons ainsi que les autorisations de prises de vues aériennes en dehors du spectre visible ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation portant sur la vidéo-protection et les caméras individuelles ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation portant sur les armes, les éléments d'armes, les munitions et les explosifs ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux entreprises domiciliaires ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des animaux errants ou dangereux ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des transports de fonds ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'agrément des exploitants de fourrières et à leur indemnisation ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux commissions départementales de vidéo-protection, de la sécurité routière et de transports de fonds ;
- Toute correspondance relative aux casinos ;

Bureau de la sécurité intérieure

- Tous les actes, arrêtés, décisions et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de département en matière d'ordre public et de coordination des forces participant à la sécurité publique, en matière de pilotage et de suivi des politiques de sécurité intérieure ;
- Tous les actes, arrêtés et décisions relatifs aux agréments des policiers municipaux, inspecteurs de salubrité, agents contrôleurs mutualité sociale agricole ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs au dispositif de prévention de la délinquance, à la gestion des crédits départementaux de la MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) et du FIDPR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation), à l'exception des crédits réservés à la radicalisation départementale ;
- Tous les actes, arrêtés et décisions concernant les détenus hospitalisés ;
- Les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L. 3213-1, L. 3213-2, L. 3213-4, L. 3213-5 et L. 3213-7 du code de la santé publique et tous actes administratifs et de procédure pris en

2, esplanade Charles-de-Gaulle
 CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
 Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique et pour les personnes détenues pris en application des articles L. 3214-1 à L. 3214-5 du code de la santé publique ;

- Les requêtes et mémoires en défense présentés devant le juge des libertés et de la détention, en application de l'article L. 3211-12-1 du code de la santé publique ;
- Les requêtes et mémoires en défense présentés en appel devant la cour d'appel, en application de l'article L. 3211-12-4 du code de la santé publique ;
- Tous les actes, arrêtés et décisions concernant l'application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 2000- 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Tous les actes, arrêtés, décisions relatifs au concours de la force publique pour les squats et les gens du voyage ;

Conseiller à la sécurité du numérique

- Tous actes, décisions administratives et arrêtés relevant du domaine de la sécurité du numérique sur le périmètre de la préfecture et des sous-préfectures de la Gironde, du Secrétariat Général Commun Départemental, du SGAR et des directions départementales interministérielles.

Service interministériel de défense et protection civile

- Tous actes, décisions et arrêtés en matière de demande de concours et réquisitions de moyens publics ou privés ;
- Tous actes, décisions et arrêtés en matière de sûreté portuaire ;
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs aux artifices de divertissement ;
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs aux accès aux points d'importance vitale ;
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs à la réglementation sur les catastrophes naturelles ;
- Tous actes, décisions et arrêtés en matière de secourisme, d'agrément et d'habilitation d'organismes ou d'associations de sécurité civile ;
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs à la réglementation sur la défense de la forêt contre l'incendie ;
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs à la prévention des risques bâtimentaires, aux commissions de sécurité et, pour le département de la Gironde, au contrôle des établissements recevant du public (ERP) de 1^{ère} catégorie ;
- Tous actes, décisions et arrêtés en matière de diffusion des alertes de sécurité civile ou défense ;

Pour l'arrondissement de Bordeaux, tous actes, décisions et arrêtés relatifs au contrôle des ERP de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie.

- Tous actes et décisions relatifs aux dossiers d'études de sûreté et de sécurité publiques.

Bureau de la sécurité routière

- 1) Toutes les décisions en matière de suspension et mesure alternative provisoire immédiate du permis de conduire,
- 2) Toutes les décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis après visite médicale,
- 3) Toutes les décisions en matière d'interdiction d'obtention de la délivrance du permis de conduire (article L. 224-7 du code de la route),

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

- 4) Toutes les décisions d'agrément des médecins habilités à la pratique de l'examen médical des conducteurs,
- 5) Les enregistrements des déclarations de psychologues chargés de l'évaluation psychotechnique des conducteurs et des candidats au permis de conduire,
- 6) L'état récapitulatif de paiement des vacations des médecins agréés en Gironde concernant les contrôles médicaux d'aptitude à la conduite des personnes en situation de handicap,
- 7) Toutes les décisions de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,
- 8) Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la préparation et à la mise en œuvre des plans et orientations tendant à l'amélioration de la sécurité routière ;
- 9) Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la gestion des routes à grande circulation (mesures de police à prendre sur ce réseau) ;
- 10) Tous actes relatifs au contrôle des dispositifs automatisés de sanction des infractions au code de la route ;
- 11) Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la gestion des crédits départementaux du PDASR (Plan départemental d'action et de sécurité routière),
- 12) Tous arrêtés de coupures, de fermetures et de déviations du réseau routier national en matière de circulation routière.

Cette délégation exclut les arrêtés de police à caractère réglementaire.

BUREAU DU CABINET

- Instruction des demandes relatives aux distinctions honorifiques,
- Courriers et lettres de réponse aux interventions des élus et particuliers,
- Gestion des crédits départementaux de la DILCRAH (Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT).

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Delphine BALSÀ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, à l'effet de signer toutes décisions pour l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BALSÀ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par Mme Sandrine MUZOTTE, directrice des sécurités, à l'exception de la signature des arrêtés d'admission en soins psychiatriques et de tous actes administratifs et de procédure pris en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique et pour les personnes détenues pris en application des articles L. 3214-1 à L. 3214-5 du code de la santé publique, des requêtes et mémoires en défense présentés devant le juge des libertés et de la détention, en application de l'article L. 3211-12-1 du code de la santé publique, ainsi que des requêtes et mémoires en défense présentés en appel devant la cour d'appel, en application de l'article L. 3211-12-4 du code de la santé publique.

Délégation de signature est également donnée à Mme Sandrine MUZOTTE pour les décisions visées à l'article 2, dans la limite d'un montant de 1 500 €.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BALSÀ la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} en ce qui concerne les arrêtés d'admission en soins psychiatriques et de tous actes administratifs et de procédure pris en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique et pour les personnes détenues pris en application des articles L. 3214-1 à L. 3214-5 du code de la santé publique, des requêtes et mémoires en défense présentés devant le juge des libertés et de la détention, en

application de l'article L. 3211-12-1 du code de la santé publique, ainsi que des requêtes et mémoires en défense présentés en appel devant la cour d'appel, en application de l'article L. 3211-12-4 du code de la santé publique, est exercée par Mme Aurore LE BONNEC, secrétaire générale de la préfecture de la Gironde.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine Balsa, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, la suppléance sera exercée par M. Vincent FERRIER, sous-préfet de LANGON, pour l'ensemble des attributions et compétences de la directrice de cabinet de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde sans aucune restriction.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Benjamin RODE, chef du bureau du cabinet, pour signer tous actes et décisions relevant des attributions du bureau du cabinet. Cette délégation inclut l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences, dans la limite d'un montant de 1 500 €.

En d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin RODE, la délégation de signature sera exercée par M. Pascal HENRION.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Amélie DUBOISSET, chef du bureau des polices administratives pour signer tous actes et décisions relevant des attributions du bureau des polices administratives et énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Délégation de signature est aussi conférée à Mme Claire VALENTIN, cheffe de la section armes et explosifs, pour signer tous actes et décisions relevant de la réglementation des armes, des munitions et des explosifs ainsi qu'à Mme Vanessa BEUZELIN, pour signer tous actes et décisions relevant des attributions du bureau des polices administratives à l'exception de ceux relevant de la réglementation des armes, des munitions et des explosifs.

Article 8 : En matière de prévention de la délinquance, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MUZOTTE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté, sera exercée par M. Pascal PELISSIER, chef de bureau de la sécurité intérieure, pour signer tous actes et décisions relevant du dispositif de prévention de la délinquance. Cette délégation inclut également l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences, dans la limite d'un montant de 1 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal PELISSIER, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Grégory BARRAU, adjoint au chef de bureau, puis par Mme Valérie LAFARGUE.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent CASTAGNA, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CASTAGNA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9 sera exercée par M. Willy NESTOR, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile, chef de la section opérationnelle défense, par M. Gérard VALETTE, chef de la section de prévention des risques bâtimentaires et par Mme Lucie CHAUCHAT, chef de la section planification ORSEC, chacun en ce qui le concerne.

En matière de prévention des risques bâtimentaires, de secourisme, d'agrément et d'habilitation d'organisme ou d'association de sécurité civile, de réglementation relative aux artifices de divertissement en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Laurent CASTAGNA et de M. Gérard VALETTE, la délégation de signature sera exercée par M. Jean-Marc LARRUE, par M. Hervé GOURGUES et par M. Abderrahman EL OUAFAI.

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

Pour les autres matières, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Laurent CASTAGNA, de M. Willy NESTOR et de Mme Lucie CHAUCHAT, la délégation de signature sera exercée par Mme Mélanie JUVIN, par Mme Stéphanie DURON, par Mme Claire ROUILLON et par Mme Élodie BUFFIERE en ce qui concerne la signature des correspondances courantes.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BILLA, chef du bureau de la communication interministérielle, pour signer dans le cadre de ses attributions les décisions pour l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences, dans la limite d'un montant de 1 500 €.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine SARNY, chef du bureau de la sécurité routière pour signer tous actes et décisions mentionnés pour le bureau de la sécurité routière aux points 1 à 10 de l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que pour l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences dans la limite d'un montant de 500 €.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine SARNY, la délégation qui lui est conférée par l'article 12 sera exercée :

- pour ce qui concerne la section des droits à conduire : par Mme Florence BIBES, chef de la section, pour signer tous actes et décisions mentionnés pour le bureau de la sécurité routière aux points 1 à 7 de l'article 1^{er} du présent arrêté ;

- pour ce qui concerne l'Observatoire Technique de Sécurité Routière (OTSR) par M. Aurélien LAGABARRE pour signer tous actes et décisions mentionnés pour le bureau de la sécurité routière aux points 8, 9 et 10 de l'article 1^{er} du présent arrêté et pour signer les avis sur travaux ou aménagements sur les routes à grande circulation.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno BERTOCCHI, conseiller à la sécurité du numérique, pour toute correspondance relative à son domaine de compétence et d'intervention.

Article 15 : Délégation de signature est également donnée à Mme Delphine BALSÀ, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer, pour les décisions relevant des six arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

- Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application des livres II, IV, V, VI, VII et VIII (partie législative et réglementaire) du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),

- Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement, arrêtés de transfert et de réadmission pris en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 dit DUBLIN III ;

- Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement, de placement et de maintien en rétention administrative ;

- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre des contentieux relatifs aux décisions prises en application de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, ainsi qu'aux mesures restrictives de liberté (placement en rétention, assignation à résidence), et d'éloignement ou de remise à un autre Etat, et à l'interdiction de retour sur le territoire français ;

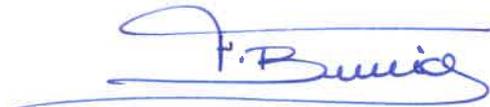
- Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative et mémoires en défense et appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel,
- Autorisation de transport de corps ou d'urnes cinéraires vers l'étranger ou vers les collectivités d'outre-mer,
- Dérogation aux délais d'inhumation et de crémation,
- Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

Article 16 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de délégation de signature du 30 septembre 2022 est abrogé.

Article 17 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 21 NOV. 2022

La préfète,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-11-18-00003

Réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage
de Virsac / Lormont »
pour le remplacement d un panneau à message
variable sur portique



Arrêté du
Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage de Virsac / Lormont »
pour le remplacement d'un panneau à message variable sur portique

La Préfète de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A10 entre Poitiers et Saint André de Cubzac ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'A10 dans la traversée du département de la GIRONDE ;

VU l'arrêté interministériel modifié et l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU la note du 15 décembre 2021 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2022 sur le RRN ;

VU la demande de la société « Autoroutes du Sud de la France » du 14 novembre 2022 et son dossier d'exploitation sous chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A10 ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de remplacement d'un portique de signalisation, et qu'il importe de s'affranchir de coupure momentanée de la circulation.

SUR PROPOSITION de la directrice des sécurités ;

ARRÊTE

Article premier : Pour permettre à la société « Autoroutes du Sud de la France » de réaliser le remplacement d'un panneau à message variables sur portique au PR 531+200 sur l'autoroute A10 entre les échangeurs n°40b de St André de Cubzac et n°41 de St Vincent de Paul, dans le sens Paris vers Bordeaux, la circulation de l'autoroute est momentanément interrompue 3 à 4 fois en direction de Bordeaux pour une durée maximale de 15 minutes par coupure au cours des nuits :

- **Nuit du lundi 21 novembre 2022 de 23h00 à 03h00 (opération de levage du nouveau portique).**
- **Nuit du mardi 22 novembre 2022 de 23h00 à 03h00 (opération de dépose de l'ancien portique).**

Article 2 : Dans le cas d'intempéries ou d'aléas techniques, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions d'exploitation, les nuits du 23 et 24 novembre 2022.

Article 3 : La signalisation des travaux est mise en place suivant la réglementation en vigueur et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France".

Article 5 : Les interruptions de la circulation est réalisée avec le concours des forces de l'ordre. En cas d'absence exceptionnelle des forces de l'ordre et avec leur accord, le personnel de la Société Autoroutes du Sud de la France est autorisé à arrêter momentanément la circulation sur l'autoroute.

Article 6 : La date et l'horaire de fermeture des bretelles sont communiqués par mail, sauf urgence, aux destinataires 3 jours avant la mise en place effective de la fermeture. Un rappel de cette information est effectué le jour des fermetures.

Article 7 : L'information des usagers est assurée par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

Article 8 :

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde ;

Monsieur le Directeur régional d'exploitation ASF Ouest Atlantique ;

Monsieur le Directeur zonal des CRS Sud-Ouest ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La préfète.
Pour la préfète,
La sous-préfète, Directrice de cabinet,

Delphine BALSÀ